

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le treize octobre à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Conseil Municipal Jeunes
- 5° - Giratoire d'Arpigny - Choix de la solution
- 6° - Création d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques
- 7° - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux
- 8° - Organisation du recensement de la population
- 9° - Participation forfaits de ski
- 10° - Acquisition
- 11° - Convention agence postale
- 12° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE
- 13° - SCOT d'Annemasse Agglomération
- 14° - Information sur les avancements des commissions municipales

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 - pour permettre les mesures de prévention sanitaire - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13 (points 1 à 3) - 15
votants : 20 (points 1 à 3) - 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle,
BOUVET Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno,
FRIOLL ABDALLAH Catherine (arrivée au point N° 4),

GUIARD Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah,
MANSAY Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe,
SALOU Muriel (arrivée au point N° 4), **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 10 - 2020

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

N° 02 - 10 - 2020

Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 44 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2258 - La Chantaz - de 2 200 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 45 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2259 - La Chantaz - de 5 056 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 46 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable d'un mois à compter du 25 septembre 2020 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 47 - 2020 - Marché n° 2017-004 relatif aux prestations de service d'assurances - lot N° 3 Flotte automobile et risques annexes - Avenant n° 1 - Majoration de 25 % de la cotisation HT globale pour l'année 2021, du contrat « véhicules à moteur », hors indexation contractuelle annuelle.

N° 48 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1458 - 1465 - 1472 - Les Ruppes de 1 208 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 49 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 290 -295 1498 - 1501 - Mijouët de 494 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 50 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 337 -338 - Mijouët de 462 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 51 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - les parcelles bâties 2137 et parcelles à usage de voie d'accès (1/4 indivis) C 2109 - 2135 sises au lieu-dit « Mijouët » - de 1 797 m² - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 52 - 2020 - Acquisition d'un camion benne neuf a été accordée au Garage DECARRE VI SAS - 236, avenue d'Aix-les-Bains - 74600 SEYNOD, pour un montant de 35 700.00€ HT comprenant les frais d'immatriculation.

N° 53 - 2020 - Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services - Marché N° 74 128 20 003 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - attribué à la S.A.S. SOCIETE SAVOISIENNE DE NETTOYAGE - 560, avenue des Lacs - 74950 SCIONZIER, pour une durée de onze mois à compter du 1^{er} octobre 2020. Le coût forfaitaire pour la durée du marché et pour l'ensemble des bâtiments avec option « locaux football » s'élève à 105 264 € HT.

N° 03 - 10 - 2020

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 15 septembre 2020, à savoir

- un permis de construire d'une maison d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée (garage) - accordé
- un permis de construire pour une surélévation du chalet pour création d'un étage - sans suite
- vingt-quatre certificats d'urbanisme
- cinq déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite - une avec opposition

N° 04 - 10 - 2020Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Le Maire indique que la Commission Municipale Enfance et Jeunesse désire mettre en place un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal Jeunes est l'opportunité pour les enfants élus de se familiariser avec la vie démocratique et la citoyenneté.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente ce projet de manière détaillée, ses objectifs, sa composition, son budget, ses règles de fonctionnement et son suivi.

Un débat s'ensuit au cours duquel sont émises diverses remarques et il est décidé de faire confiance à la Commission Municipale Enfance et Jeunesse pour trouver la bonne formulation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la création d'un Conseil Municipal Jeunes ;
- accepte l'attribution d'un budget annuel de 2 500 € 00 ;
- prend connaissance de la charte de création du Conseil Municipal Jeunes ;
- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

N° 05 - 10 - 2020Giratoire d'Arpigny - Choix de la solution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de giratoire d'Arpigny, porté par le département avec lequel la commune est en relation de travail depuis plusieurs mois. Il indique que la commission voirie et aménagements et les membres du Conseil Municipal intéressés se sont réunis pour étudier ce projet. En effet, le projet porté par le département prévoit deux solutions et il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'une ou sur l'autre.

Il laisse la parole à Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - qui explique les deux solutions envisagées, en les présentant suite à une mission d'étude confiée au bureau AKENES, qui a tenu compte des différents impacts sur l'urbanisme, l'environnement et les modes doux.

La première solution proposée pénètre dans les tènements en aval du carrefour d'Arpigny pour rejoindre le Pont Jacob vers la déchetterie, au travers de l'OAP prévue dans le PLU.

Monsieur le Maire indique que cette solution implique des emprises foncières fortes, des levées de terre importantes, en effet elle nécessite une voie surélevée par rapport au terrain naturel, et elle empiète sur une zone humide.

La deuxième solution permet de s'affranchir des dénivelés, en ramenant la voirie le long de la route départementale en permettant une meilleure gestion de l'espace naturel et de l'environnement.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en préconisant de choisir la proposition retenue dans les réunions de travail, à savoir la N° 2.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - retient la solution N° 2 - à savoir la voie nouvelle en contre allée de la Route Départementale 9 et charge Monsieur le Maire de prévenir le Département de ce choix.

N° 06 - 10 - 2020

Création d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle les chantiers en cours concernant l'implication des services techniques municipaux et la charge de travail en terme d'encadrement et de coordination du service et de ses agents. Il semble donc opportun de créer pour ce service un emploi de catégorie B à temps complet au grade de technicien / technicien principal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services techniques municipaux de créer un emploi permanent de technicien ;

- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité du directeur des services techniques à la coordination du travail et au suivi « terrain » des équipes ;
- décide la création, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien / technicien principal, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

N° 07 - 10 - 2020

Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 08 - 10 - 2020

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement début 2021.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il rappelle que Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée, a été nommée coordonnateur communal. Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; elle prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-Adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1 300 €
Rémunération totale nette de 1 400 €
Rémunération totale nette de 1 500 €
Rémunération totale nette de 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant que début 2021, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2021, ainsi que pour les deux demi-journées de formation,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 300 € pour les frais.
 - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
 - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
 - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1 600 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 09 - 10 - 2020

Participation forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis quelques années pour l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses.

Il propose d'une part de reconduire cette participation et d'autre part d'étendre ce dispositif à au massif des Habères qui semble regrouper les stations des Habères et d'Hirmentaz.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saisons pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2020/2021 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères (Les Habères et Hirmentaz),
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) ou équivalent ;
- cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 10 - 10 - 2020

Acquisition

Monsieur le Maire rappelle la politique communale de développement d'une politique sociale en direction notamment de la vie des quartiers et des hameaux.

Il évoque entre autres la salle communale mise à disposition des habitants de Mijouët et la reprise en main d'une maison que la commune possède à Arpigny pour permettre qu'Arpigny puisse disposer d'un lieu de cette nature.

Il indique que sur le hameau de Juffly, une maison va se vendre et que cette maison pourrait correspondre à ce genre de lieu pour les habitants de ce hameau.

Cette maison se situe dans le carrefour au cœur de Juffly et présente outre la possibilité d'offrir à du public un local à disposition pour que le lien social s'exprime, la possibilité également d'avoir le terrain qui est juste dans le carrefour. Il rappelle que ce carrefour pose beaucoup de difficultés, d'approche, de réflexion en termes de sécurité.

Monsieur le Maire dit donc qu'il serait possible d'envisager un projet autour duquel nous serions en capacité d'intégrer cette nouvelle propriété communale dans un projet de sécurisation du carrefour et de mettre à disposition des habitants de Juffly un lieu.

Il indique qu'il est rentré en relation avec le propriétaire et lui a signifié l'intérêt de la commune pour cette maison.

Il précise que celui-ci avait déjà confié la vente à un agent immobilier et que ce fait il a été également en contact avec ce dernier.

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité l'avis des domaines mais qu'à ce jour, il n'a pas reçu leur estimation et que parallèlement il a mandaté une autre agence immobilière pour avoir un autre avis et que le prix proposé est conforme à la proposition d'achat faite par la commune.

Il indique que le vendeur auquel il a été précisé le projet de la commune d'en faire un lieu public est tout à fait été ouvert à la proposition de vente, qu'il est prêt à l'accepter pour la somme de trois cent quarante mille euros pour la cession de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » et également deux autres parcelles de pré sises sur le secteur au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut », la parcelle C 804 de 16 ares 23 et la parcelle C 807 de 7 ares 28.

Monsieur le Maire précise que le prix total demandé est de 340 000 € 00 sera réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence.

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - décrivent la composition de cette maison et ses équipements. Cette maison est habitable en l'état et il sera possible de la mettre à disposition et à usage des habitants de Juffly pratiquement tout de suite. Il faut juste prévoir quelques aménagements.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit que personnellement s'il est d'accord avec ce qui a été dit sur la vie sociale, etc., et qu'il le partage complètement, il est moins convaincu sur l'emplacement parce qu'il n'y a pas de parking, cela sera compliqué de faire du stationnement, il n'est pas certain que cela soit vraiment le bon endroit pour en faire un lieu de rencontres communales.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - évoquent le fait de pouvoir venir à pied et la présence d'un parking à proximité.

Monsieur Le Maire rappelle le fait que depuis plusieurs années, la commune essaie de concocter une amélioration des conditions de ce carrefour et du parking, d'organiser la circulation piétonne plus sécurisée à cet endroit. Il rappelle que l'emplacement au plein cœur de Juffly est intéressant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) :

- considérant que cette propriété pourrait permettre d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il serait intéressant de l'acquérir ;

- considérant que le vendeur a donné son accord pour vendre sa parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » et ses parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28 sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) - sous réserve de l'avis des domaines et prend note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

N° 11 - 10 - 2020

Convention agence postale

Suite au déménagement de l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la responsable d'exploitation de la Poste une nouvelle convention relative à l'organisation de cette agence que la Poste propose de signer en lieu et place de la convention actuelle.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention envoyée par la Poste, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Cette convention porte entre autre sur les prestations proposées par l'Agence Postale Communale, à savoir :

Produits et services postaux

- * Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- * Vente de produits (timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques enveloppes Prêt-à-Poster par lots - emballages Colissimo - emballages à affranchir - prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine - pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition - fourniture d'autres produits postaux sur demande)
- * Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- * Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- * Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- * Dépôt des procurations courrier

Services financiers et prestations associées

- * Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours,
- * Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours,
- * Versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 500 € 00 par période de 7 jours,
- * Versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- * Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur : des demandes de services liées aux CCP - des procurations liées aux services financiers
- * Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Produits tiers

- * Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- * Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Borne d'informations tactile

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

Le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée à la commune par la poste est fixé à 1 169 €. Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention en vigueur actuellement ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 12 - 10 - 2020Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) lui a envoyé des propositions de convention.

Il est précisé que la société SOGETREL est missionnée par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour les études et la réalisation de ce réseau.

Ces propositions de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit concerne les parcelles :

- B 862, B 864 et B 866
- B 867 et B 1118
- C 1330,
- D 1322
- F 728, F1108, F 1381

Les travaux consistent entre autres à la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique, la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés et l'installation de boîtier de raccordement. Il est à noter que la majeure partie de ce développement de la fibre se raccorde en aérien en prenant fixation sur des portées Télécom.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer les conventions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu les courriers du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), concernant des propositions de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales ;

- vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges concernant la nature des travaux énumérés ci-dessous par parcelle communale :

- « Les Communaux de Vouan » :

→ B 862 et B 864 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

→ B 866 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

→ B 867 et B 1118 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- « Chez Radelet » C 1330 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

- « 102 Route de la Vallée du Giffre » D 1322 : Mise en place de fourreau enterrés pour le passage du réseau optique.

- « Les Communes » F 728 : Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

- « La Lière » F 1108 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- « Ferme Pagnod » F 1381 : Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus,
- émet une réserve sur la convention concernant la parcelle D 1322, au cas où cette convention n'est pas indispensable et précise qu'elle sera signée par le Monsieur le Maire que si nécessaire,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 13 - 10 - 2020

SCOT d'Annemasse Agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération et de la consultation de la commune.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, il indique qu'il convient que la commune donne un avis, en tant que personne publique associée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - émet les remarques suivantes :

- note le travail préparatoire du SCOT qui est important et qui présente entre autre des parties intéressantes sur l'environnement ;
- le taux de croissance moyen de 1,2 % doit être clarifié ;
- une attention particulière doit être apportée sur les questions liées aux mobilités notamment au niveau de la RD 903, de Findrol et du Pont de Fillinges ;
- être attentif aux coupures vertes entre les territoires et à la gestion des ressources en eau.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - « En voirie, on a travaillé sur le projet A 40, on va rendre un avis au Département pour la fin de la semaine. J'ai transmis un compte-rendu imagé de la réunion. On travaille sur la voie verte qui part de Bonne - Pont de Fillinges. On a rencontré le SM3A qui a un projet par rapport à la Menoge qui va peut-être nous servir pour faire passer la voie verte. Il faut qu'on avance également sur la partie Pont de Fillinges-RD 292, route de Boisinges ».

Monsieur le Maire « A ce sujet j'ai rencontré la communauté de communes pour éventuellement répondre à un appel à projet qui pourrait mieux justement financer cette fois le tronçon en direction de Findrol. Pour intégrer celui-là il faut voir si on est en capacité de proposer le projet. Ça nous permettrait de récupérer un peu de financement sur le lien cyclable Pont de Fillinges-Findrol Pont de Fillinges-Bonne ».

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe « On a eu une commission, on avance toujours sur l'état des lieux des chemins. On avance aussi sur la politique déchets, j'ai participé aussi à la CC4R aux deux commissions concernant l'environnement cette semaine et la semaine dernière sur les déchets. Il y a eu un état des lieux de ce qui a été fait et on a commencé à réfléchir avec des idées sans arbitrage pour le moment en lançant toutes nos idées sur les deux thématiques. C'était assez intéressant on n'a pas mal avancé là-dessus. Il va y avoir encore d'autres commissions déchets et environnement, ceux qui sont prévus à ces commissions ce serait bien qu'ils puissent venir aussi, pour apporter leurs idées pour qu'on puisse avancer en CC4R. Autrement on a commencé à regarder aussi la politique espaces verts ».

Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - « Au niveau de la salle de sport, on va commencer à chercher un programmiste pour essayer de gérer le projet au départ, c'est ce qu'on a décidé avec le maire et les adjoints. On va commencer à s'occuper des maisons de quartier, voir avec les autres commissions ce qu'on peut faire dedans pour améliorer leur état. On a pas mal de problèmes avec les terrains de foot, c'est un peu compliqué avec le temps qu'il a fait cet été, les arrosages, les terrains n'étaient pas très bons, on a eu pas mal de problèmes avec, on est en train de traiter ça. On a pas mal de problèmes techniques aussi, vous l'avez compris, on est passé d'Orange à SFR qui n'a pas assuré du tout, on a des problèmes de connexions. On a trouvé une possibilité d'avoir internet à la médiathèque qui va ouvrir assez rapidement, avec un système 4G. Pas mal de petits problèmes techniques, on est à la recherche de personnel, d'un management intermédiaire à Loïc notre DST, quelqu'un qui puisse gérer les problèmes techniques de bon niveau. Pour le bureau des adjoints, on aménage l'ancien local de la poste pour les élus qui y vont, surtout les adjoints on a pas mal de travail à faire au bureau ».

Commission Municipale Communication et Evènements

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On a pas mal travaillé sur le CMJ, on a fait le plan de communication. A cette occasion, on a lancé Instagram, il y a une belle vidéo qui a été faite sur le CMJ. N'hésitez pas à partager un max, ça fait une belle image. Il y a quelques dates qui vont arriver : les Brasses qui font le nettoyage des pistes le 7 novembre, l'ADMR qui fait le forum des retraités, annulé depuis. La course de l'automne qui s'est bien passée, plus de 100 participants, les gens sont contents, l'association invitée aussi. Octobre rose s'est bien passé aussi, Arpigny a bien assuré, on s'est fait dévaliser les 70 repas ».

Monsieur le Maire « 1350 euros ont été versés au CHAL au titre d'Octobre Rose ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « la réunion pour le calendrier est le 2 novembre avec les associations, on prépare aussi le 11 novembre, annulé au niveau intercommunal ».

Monsieur le Maire « On sera encore dans le format tout seul devant le monument ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On va voir si on ne peut pas faire participer les enfants, en plus c'est les 100 ans du soldat inconnu ».

Monsieur le Maire « La dernière fois le préfet m'avait dit 2-3 maxi. En tout cas je n'invite pas les anciens combattants qui nous restent à se rassembler un jour de grand froid ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On doit faire un retour à la directrice si elle leur fait apprendre des chants ».

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe « On n'a pas fait la journée citoyenne au mois de juin. Si on ne fait rien on pourrait la faire avec les écoles au moment du 11 novembre. Ça changerait des discours sur l'appel du 18 juin ».

Monsieur le Maire « Pourquoi pas ? c'est un sujet compliqué pour les enfants d'aujourd'hui le 11 novembre, le 8 mai est tellement plus facile à défendre ».

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - « Je pense que le 8 mai est plus adapté, je ne suis pas tellement d'accord de revenir sur toutes les guerres. Le 8 mai, c'est la dernière guerre, pour les enfants, ça prend tout son sens. Les enfants ont des grands-parents qui y étaient ».

Monsieur le Maire « A la dernière guerre de 40, il n'y en a plus guère. Ils étaient vivants, ils ne l'ont pas faite. Après les thématiques ne sont pas les mêmes, on verra ce n'est pas un sujet essentiel ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On est en train de préparer le fil de l'art qui aura lieu le 14 novembre à la salle des fêtes avec une petite partie peut-être à la médiathèque ».

Monsieur le Maire « Il faut qu'on se fasse une commission culture rapidement pour qu'on puisse regarder ce sujet ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On avance sur le bulletin. Un petit point assez important sur les manifestations de la commune. Il faudrait qu'on essaie d'être un peu plus présents au niveau du conseil, des fois on est un peu en manque de main-d'œuvre. Ce serait fort sympathique de faire un effort pour venir nettoyer et être présents ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - « Une petite question communication, la refonte du site web ? »

Monsieur le Maire « Les sites c'est un peu comme les moyens de locomotion, ça part de très peu à beaucoup beaucoup beaucoup. Donc c'est un choix de positionnement. Et surtout, il faut bien cerner l'usage que l'on fait d'un site internet. »

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « Pour l'instant, on ne s'est pas positionnés, on a pas mal de travail. On s'est penchés dessus mais on doit regarder avec le Maire, parce que refaire un site c'est très onéreux. On avait des événements qui avaient pris un peu de temps, mais c'est à développer ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - « Je peux venir aider ».

Monsieur le Maire « La réflexion doit se faire sur la stratégie d'information et de communication, entre les outils dont on dispose aujourd'hui : page Facebook, Instagram, site internet, communiqué de presse, affichage ... Il faut utiliser les outils en fonction de ce qu'on cherche à faire. Il me semble qu'aujourd'hui un site internet est plus du niveau institutionnel, il

y a peut-être des outils de communication plus directs. Aujourd'hui, il n'est pas si mal que ça même s'il est lourd, ancien, peu mobile, il a pas mal de handicap au compteur, il faut tirer les leçons et moderniser tout ça, lui donner de l'élan ».

Centre Communal d'Action Sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « Une participation à Octobre rose intense, qui s'est très bien passée parce qu'on a redistribué 1438 € à la Ligue contre le cancer, l'année dernière c'était environ 800 €. On a l'annulation du repas des anciens qui devait être dimanche, on va leur préparer par contre un colis comme on fait toujours pour Noël. Vous aurez sans doute une petite distribution au moment de Noël ».

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - « Le colis, c'est du semi-industriel ou il n'y aurait pas la possibilité d'essayer de développer du circuit court ? ».

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « ça a déjà été fait et ça n'a pas beaucoup été apprécié, on a eu beaucoup de critiques à ce sujet-là. Ils aiment bien leur foie gras et leur bouteille de vin. On avait fait avec les commerces et les artisans du coin ».

Monsieur le Maire « On s'est retrouvé avec un public qui aime des trucs classiques. Après on s'est dit, on est quand même là pour faire plaisir à nos anciens. Leur balancer un truc conforme à ce qu'on en pense mais qui leur ne fait pas nécessairement plaisir, ce n'est peut-être pas la meilleure idée de la terre. Mais on peut remettre le débat sur le tapis. Ça dépend peut-être de produits aussi, on avait mis des bons produits ».

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - « Peut-être que ça vaudrait le coup de regarder en enlevant les produits frais, je suis sûre qu'il y a des gens dans le coin qui sont intéressants ».

Monsieur le Maire « Les colis sont toujours sujets à, mais force est de constater que ça fait plaisir à un bon nombre de nos anciens ».

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « Le colis traditionnel de Noël fait plaisir, même s'il est comme tu dis industriel. Et toujours les logements, occupations à gérer ... ».

Monsieur le Maire « Logements qui ne sont toujours pas faciles à gérer, ça reste un problème compliqué dans un contexte où le logement autour de chez nous n'est pas facile, les concessions et les attributions des logements communaux restent une vraie question ».